

Evry, le 1^{er} mars 2022

**DIVISION DIPER 1
BUREAU 511**

Réf. : 2021-10

Affaire suivie par : Vanessa BOUAK

☎ : 01.69.47.84.33

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY	A	DIPER
A	CORBEIL		DIPE
A	DRAVEIL		DOS
A	ÉTAMPES	A	SECRETARIAT GÉNÉRAL
A	ÉVRY	A	CABINET
A	ÉVRY 2		CAAEE
A	GRIGNY	A	CHARGÉS DE MISSION
A	LA FERTÉ-ALAIS		EMIP
A	LES ULIS		PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LISSES		
A	MASSY	A	Lycées Publics
A	MONTGERON	A	Collèges Publics
A	MORANGIS	A	Écoles Publiques
A	ORSAY		Lycées Privés
A	PALAISEAU		Collèges Privés
A	RIS-ORANGIS		Écoles Privées
A	SAVIGNY	A	EREA
A	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 pages
Annexe 9 pages
Total 12 pages

**L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'Éducation nationale de l'Essonne**

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale

Pour information

Mesdames les principales et Messieurs les principaux de collèges comportant une SEGPA

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des établissements spécialisés

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des écoles élémentaires et maternelles

Pour attribution

Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et ineat au titre de la rentrée scolaire 2022

Réf : Note de service ministérielle du 25/10/2021 (BO spécial n°6 du 28 octobre 2021), NOR MENH2131271N

LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS du 28 octobre 2021, NOR MENH2131955X

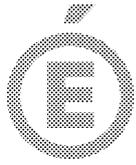
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles **titulaires**.

En complément des opérations de mutations nationales informatisées et pour permettre au plus grand nombre de personnels d'obtenir une mutation, les dispositions qui suivent, permettent aux instituteurs et professeurs des écoles n'ayant pas obtenu satisfaction à leur demande, de participer à un mouvement complémentaire, par voie d'exeat et d'ineat, pour la prochaine rentrée scolaire.

Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département sont bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

I- PERSONNELS CONCERNES

Ce mouvement s'adresse **exclusivement** aux :



2/4

- Enseignants ayant préalablement participé à la première phase du mouvement interdépartemental 2022 au titre :
 - d'un rapprochement de conjoint,
 - d'un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe,
 - du centre des intérêts matériels et moraux,et dont la demande n'a pas été satisfaite
- Enseignants titulaires dont la mutation du conjoint a été connue postérieurement au 31 janvier 2022
 - Dans ce cas, la demande doit porter sur le département d'exercice professionnel du conjoint ou sur un département limitrophe.
- Enseignants titulaires souhaitant participer à cette seconde phase du mouvement interdépartemental pour des raisons médicales et/ou sociales.

Les enseignants demandant un ineat/exeat pour **raisons médicales** doivent transmettre, sous pli confidentiel, tous les justificatifs nécessaires au médecin des personnels en charge des enseignants du premier degré.

Les enseignants sollicitant un ineat/exeat pour **priorité sociale** doivent obligatoirement prendre contact avec les assistantes sociales.

Les enseignants qui n'entrent pas dans l'un des cas précités ne peuvent participer aux mutations par ineat/exeat.

Les professeurs des écoles stagiaires et contractuels ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.

II- PROCEDURE

Afin de vous guider dans votre demande de mutation, je vous invite à suivre la procédure de constitution des dossiers d'exeat et d'ineat et de consulter les fiches en fonction de votre situation.

- 1) **rapprochement de conjoints** (annexe 2)
- 2) **autorité parentale conjointe** (annexe 3)
- 3) **handicap** (annexe 4)
- 4) **CIMM** (annexe 5)
- 5) **demande de priorité médicale et/ou sociale** (annexe 6)

A) POUR LES DEMANDES D'EXEAT

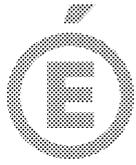
Les demandes d'exeat doivent être **uniquement** formulées en ligne sur le site internet :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-mvtcomplementaire>

Le serveur sera ouvert **du 14 mars au 21 avril 2022**, délai de rigueur.

Aucune demande postérieure à la date de clôture ne sera possible.

Pour accéder au formulaire de participation au mouvement complémentaire disponible sur « **Démarches simplifiées** », chaque enseignant sera invité à créer un compte personnel avec son adresse mail académique personnelle (nom.prenom@ac-versailles.fr).



3/4

Chaque enseignant complètera l'ensemble des champs obligatoires du formulaire et joindra les pièces justificatives nécessaires demandées.

Les dossiers d'exeat devront être constitués de :

- une lettre motivée d'exeat adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne
- une lettre motivée d'ineat, portant l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur, adressée, sous mon couvert, au directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de chaque département sollicité
- la ou les annexe(s) en fonction de votre situation

J'attire votre attention sur la nécessité de remplir et scanner le formulaire d'ineat ou des département(s) sollicité(s) avant de vous connecter au formulaire d'exeat en ligne. En effet, vous devez le joindre simultanément à votre demande. Ces formulaires d'ineat seront ensuite transmis aux DSDEN concernées par nos services.

Après validation de la saisie des champs du formulaire, un accusé réception du dossier sera adressé par la plateforme sur l'adresse mail académique de l'enseignant.

B) POUR LES DEMANDES D'INEAT

Les demandes d'ineat, pour intégrer le département de l'Essonne, devront comporter :

- le formulaire de demande d'ineat du département de l'Essonne (annexe 1)
- une lettre motivée d'ineat adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne
- la ou les annexe(s) en fonction de votre situation

Votre dossier de demande d'ineat doit parvenir complet à :

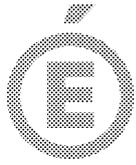
<p style="text-align: center;">DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE</p> <p style="text-align: center;">Service DIPER 1</p> <p style="text-align: center;"><u>Pour le 21 avril 2022, délai de rigueur</u></p>
--

Tout dossier parvenu au-delà du 21 avril 2022 ne sera pas examiné.

En aucun cas, une demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale du département sollicité.

IV - BAREME

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales.



4/4

Le changement de département deviendra effectif **uniquement si** l'exeat **et** l'ineat sont accordés par les directeurs académiques des départements d'origine et d'accueil.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Education nationale

Signé : Jérôme BOURNE BRANCHU